

Règlement de l'immeuble

1. Activités :

Le locataire ne devra en aucun cas exercer une activité dans les milieux suivants ou connexes à ceux-ci :

- a. Psychothérapie;
- b. Relation d'aide;

Pour toutes questions relatives à cet article, veuillez contacter l'administration au : info@coworkingcontrecoeur.com

2. Bon usage des lieux :

Le locataire d'un espace de travail devra agir de façon prudent et raisonnable durant toute la durée de la location et devra en outre veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants.

Le locataire est tenu de maintenir son espace de travail en bon état et de le remettre dans son état initial à son départ.

Le locataire ne devra en aucun cas effectuer des modifications visuelles ou structurelles à son espace de travail.

Le locataire ne devra d'aucune façon nuire à la société « Regroupement Chantal Tremblay » œuvrant dans le même bâtiment. La notion de nuisance sera interprétée de façon discrétionnaire, mais raisonnable, par Coworking Contrecoeur s.e.n.c..

3. Objets personnels :

Aucun effet personnel ne devra être laissé dans les espaces de travail à l'expiration de la réservation.

Coworking Contrecoeur ne peut être tenu responsable des pertes ou vols survenu dans les espaces de travail.

4. Lutte contre le tabagisme et encadrement de la consommation de cannabis :

Il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les espaces de travail du bâtiment et à moins de neuf (9) mètres de celui-ci

5. Substances interdites

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées dans tous les espaces de travail du bâtiment.

6. Sous location :

Il est interdit pour le locataire de sous-louer en tout ou en partie son espace de travail.

7. Renouvellement automatique :

Aucune location d'un espace de travail ne sera renouvelée sur une base implicite ou automatique.

8. Expulsion :

Un locataire peut être expulsé sans délai et sans compensation si celui-ci contrevient au présent règlement.

Coworking Contrecoeur, ainsi que toute personne autorisée par Coworking Contrecoeur, se réserve le droit d'expulser sans délai un locataire si celui-ci contrevient au présent règlement.

9. Refus de location :

Option 1 : La location d'un espace de travail peut être refusée de façon discrétionnaire par Coworking Contrecoeur et ce sans délai. Le cas échéant, le locataire ayant déjà effectué le paiement se verra rembourser la totalité de celui-ci dans les _____. (et dans politique de remboursement aussi ?)

Option 2 : Coworking Contrecoeur peut refuser la location d'un espace de travail sans justification et sans délai, mais devra le cas échéant, rembourser le montant de ladite réservation (voir politique de remboursement).

Option 3 : 9.1 et 9.2

9.1 Incompatibilité des activités locatives :

Coworking Contrecoeur peut refuser la première location d'un espace de travail sans justification dans un délai de 48 heures précédant le début de la période de location, mais devra, le cas échéant, rembourser le montant total de la réservation.

Pour toute location subséquente d'un espace de travail par la même personne ou le même groupe de personnes, Coworking Contrecoeur peut refuser la location sans justification et sans délai.

9.2 Expulsion

Toute personne ayant déjà été expulsé conformément à l'article 8 du présent règlement pourra voir ses réservations subséquentes être annulées sans justification et sans délai, mais se verra rembourser la totalité desdites réservations.

10. Responsabilité :

Le locataire est responsable des dommages et intérêts pouvant résulter de la violation d'une obligation du présent règlement et ce même si la violation est le fait de personnes auxquelles le locataire donne accès aux espaces de travail.

Coworking Contrecoeur se réserve le droit de poursuite en justice tout locataire ou toute personne accompagnant le locataire pour les dommages subis en contravention du présent règlement.
